ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4264)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º AS366

présenté par
Mme Tamarelle-Verhaeghe

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Cette stratégie donne lieu à un rapport annuel rendu public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard de la gravité du sujet et du besoin d'évaluation régulière et publique de la politique menée contre la maltraitance, il est proposé que la stratégie de maîtrise des risques de maltraitance dans les établissements fasse l'objet d'un rapport annuel rendu public.